

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Délibération n° BC-2024-003

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le

ID : 069-246900740-20240130-BC_2024_003-DE



L'an deux mille vingt-quatre

Le trente janvier à dix-sept heures et trente minutes

Le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 24 janvier 2024

Nombre de membres :

En exercice	16
Présents	15
Votes	15

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL

ABSENTE / EXCUSEE :

Françoise TRIBOLLET

SECRETAIRE DE SEANCE : Charles JULLIAN

**ENVIRONNEMENT /
BIODIVERSITE**

**ZPENS Plateau
Mornantais**

**Vente d'une parcelle
sise lieu-dit Raze à
Saint-Laurent d'Agnay**

**Exercice du droit de
préemption**

Rapporteur : Monsieur Charles JULLIAN, Vice-Président délégué à l'Environnement, à la Biodiversité et à la Ressource en Eau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22, 15°,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'Environnement,

Vu la délibération n° 070/12 du Conseil Communautaire du 27 novembre 2012 définissant le cadre d'intervention foncière de la Communauté de communes,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour procéder à l'examen de l'opportunité d'exercice du droit de préemption au titre des ENS, décider d'exercer ce droit de préemption dans le cadre de l'enveloppe financière votée et des grands principes fixés, demander les subventions,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner, reçue initialement par le Département du Rhône le 22 novembre 2023 concernant la vente, d'une parcelle située à Saint Laurent d'Agnay sur la ZPENS du Plateau mornantais,

Vu la décision du Président du Département du Rhône, en date du 9 janvier 2024, de ne pas préempter sur le bien objet de cette DIA,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du Territoire, Equipements et Transition Ecologique » en date du 9 janvier 2024,

La COPAMO mène une politique de gestion et de préservation des Espaces Naturels Sensibles (ENS) communautaires, avec le soutien du Département du Rhône, dans le but de maintenir un aménagement équilibré du territoire et de préserver un environnement de qualité.

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le

ID : 069-246900740-20240130-BC_2024_003-DE



Depuis 1996, elle met en œuvre, en étroite collaboration le Département du Rhône, la CCVG, les communes concernées et le Conservatoire des espaces naturels Rhône-Alpes, des programmes d'actions sur l'espace naturel sensible du plateau mornantais visant à préserver et gérer les milieux naturels remarquables, organiser la fréquentation et valoriser le site par la sensibilisation.

Pour contribuer à l'atteinte des objectifs de gestion, la Copamo est amenée à se prononcer sur d'éventuelles acquisitions, et a défini le 27 novembre 2012 un cadre d'intervention foncière (délibération n° 070/12).

La Copamo a été destinataire d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner, reçue initialement par le Département du Rhône le 22 novembre 2023 concernant la vente d'une parcelle de prairie cadastrée ZB 38, appartenant aux consorts Gromolard, et située lieudit Raze à Saint-Laurent d'Agy sur la zone de préemption au titre des ENS du Plateau mornantais.

La parcelle en vente présente une surface totale de 1.55ha. Le prix notifié de la vente s'élève à 4 665 €.

Le Département du Rhône ayant renoncé à l'exercice de son droit de préemption, la Copamo agissant par substitution en vertu de l'article L215-7 du code de l'urbanisme, suite à la décision du Président du Département du Rhône de ne pas préempter, dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception de la DIA par le Département pour décider d'une éventuelle préemption.

L'acquisition de cette parcelle s'inscrit dans le cadre défini par le Conseil Communautaire :

- La parcelle concernée est localisée dans un ENS doté d'un plan de gestion et est en ZPENS,
- La parcelle est classée en Znieff de type 1 Plaine de Berthoud,
- La parcelle est dans l'inventaire des zones humides du Département du Rhône,
- La parcelle présente des enjeux environnementaux forts avec notamment la présence d'un papillon protégé : le damier de la succise.

Le Département sera sollicité pour une aide à l'acquisition à hauteur de 50% dans le cadre de son soutien aux actions de gestion et préservation des ENS, dotés d'un plan de gestion.

La Commission d'Instruction « Aménagement du Territoire, Equipements et Transition Ecologique » réunie le 9 janvier 2024 propose l'exercice du droit de préemption en vue d'acquérir cette parcelle au prix notifié de 4 665 €.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire
Transmis en
Préfecture le / 6 FEV. 2024
Notifié ou publié
le / 6 FEV. 2024

APPROUVE l'exercice du droit de préemption ENS au prix notifié dans la déclaration d'intention d'aliéner, soit 4 665 € hors frais de notaire, en vue d'acquérir la parcelle, objet de la DIA,

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le

ID : 069-246900740-20240130-BC_2024_003-DE



Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents utiles à cette procédure et à l'acquisition,

SOLLICITE une aide financière du Département du Rhône au titre de la politique ENS pour l'acquisition,

DIT que les crédits seront prévus au budget principal 2024 au compte 2111.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 6 FEVRIER 2024
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT

Le Président,
Renaud PFEFFER

